

**CONVENTION 2022 - 2024**  
**CONCLUE DANS LE CADRE DU LABEL POINT CONSEIL BUDGET**  
**Annexe 1 :**  
**Descriptif du projet**

L'un des engagements de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté est d'investir dans les solidarités pour l'émancipation de tous et toutes, et d'agir en faveur de la bonne gestion budgétaire des ménages pour in fine contribuer à la prévention du surendettement. C'est dans cette optique, et en lien avec les objectifs de la stratégie nationale d'éducation financière, que les Points Conseil Budget (PCB) ont été généralisés.

Afin d'accompagner les personnes dans la gestion de leur budget, de prévenir les situations de surendettement et de malendettement, et de renforcer, en cas de difficultés, l'efficacité de la procédure de surendettement, dans le cadre des commissions de surendettement des particuliers, par un accompagnement personnalisé, un réseau de PCB est en cours de déploiement sur l'ensemble du territoire national.

Le label PCB, défini au sein du cahier des charges, est obtenu pour **3 ans** et permet de déployer un service homogène sur l'ensemble du territoire par la mise en œuvre des actes métiers, de renforcer le maillage territorial, de développer des partenariats avec les institutions locales.

Le Conseil Départemental a conduit depuis 2015 une expérimentation d'accompagnement budgétaire de proximité. Fort de cette expérience, le département a été labellisé par l'État en 2019 pour la période 2019-2022 comme PCB.

Les 150 PCB labellisés en 2019 renouvellent leur label en 2022. Les structures attributaires du label restent engagées **trois ans** à partir de la signature de la convention en 2022. Les PCB s'engagent à répondre aux actes métiers inscrits au sein du cahier des charges ainsi qu'à ses évolutions comme la prise en charge d'une file active significative ou la mise en œuvre de démarches itinérantes, et le cas échéant de :

- **Repérer les situations de fragilité budgétaire et détecter** le plus en amont possible des publics touchés par des difficultés pouvant avoir un impact financier ;
- **Mettre en place un accueil** non stigmatisant qui favorise l'accessibilité au plus grand nombre, notamment par le biais d'un accueil dématérialisé et d'actions hors-les-murs ;
- **Offrir un conseil ou une orientation** de manière personnalisée, gratuite et confidentielle, à toute personne qui le sollicite pour des questions relatives à la gestion de leur budget (y compris des personnes qui ne sont pas en situation de précarité) ;
- Réaliser un **diagnostic complet** de la situation avec la personne et formuler une (des) préconisation(s) dans une approche :
  - de maîtrise **du budget**,
  - et/ou **d'orientation vers des partenaires du territoire**, notamment dans une démarche d'ouverture de droits ou d'accès à des aides,
  - et/ou d'un **accompagnement dans le cadre d'une procédure de surendettement**,
  - et/ou **d'intervention** éventuelle auprès des créanciers.
- **Accompagner** les personnes en difficultés financières, et le cas échéant les personnes surendettées pendant et après la procédure de surendettement, pour les aider à stabiliser leur budget au cours des mois suivants ;
- **Informers et conseiller le public** en matière de gestion budgétaire et financière, notamment en organisant des sessions collectives de sensibilisation et d'accompagnement (ces sessions peuvent être organisées en interne ou externalisées).

Le renouvellement du label sera apprécié par les services déconcentrés de l'Etat à partir de ce formulaire et d'une grille d'analyse qui leur est transmise. La labellisation a ainsi vocation à se poursuivre jusqu'en 2024.